

Décision n° 2025-05  
Date : 11 février 2025

Acte publié et certifié conforme le 14 février 2025  
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

**DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : Attribution du marché n°2024-12/15/0052 intitulé « Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés – Sondages de sols ».**

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;  
**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** le dossier de consultation envoyé le 5 décembre 2024 à trois opérateurs économiques ;  
**CONSIDERANT** les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;  
**CONSIDERANT** l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 5 février 2025 ;

**PAR CES MOTIFS, DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de sondages de sols en vue de la restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés à Ginger CEBTP-SASU - 24 Quater Rue Jan Palach - 44220 Cou ron, pour un montant HT de 5 478,00 €.

**Article 2 :** de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Mme Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250211-2025-05-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2025